

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 00419
Numéro SIREN : 403 182 611
Nom ou dénomination : FINAVIC

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2021 sous le numéro de dépôt 291

S.A.S. FINAVIC

Holding

C/O DELORME S.A.S.
375 allée du Luberon
Z.A. Prato III
84210 PERNES LES FONTAINES

COMPTES ANNUELS

Exercice

01/01/2019 - 31/12/2019

Certifiés conformes.

Saurel & Associés

Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables
Région de Marseille

55 avenue Maréchal Juin - 84200 CARPENTRAS
Tél. : 04.90.63.13.03 - Fax : 04.90.63.22.91



Désignation de l'entreprise FINAVIC S.A.S Néant *

Adresse de l'entreprise 375 ALLEE DU LUBERON 84210 PERNES LES FONTAINES

Numéro SIRET * 4 0 3 1 8 2 6 1 1 0 0 0 1 8

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le			
				<u>3 1 1 2 2 0 1 9</u>	<u>3 1 1 2 2 0 1 8</u>			
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net			
		1	2	3	4			
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010	012					
	Fonds commercial *							
	Autres *	014	016					
	Immobilisations corporelles *	028	030	24 903	15 800	9 103	15 220	
	Immobilisations financières * (1)	040	042	2 196 439	2 475	2 193 964	2 193 964	
	Total I (5)	044	048	2 221 342	18 275	2 203 067	2 209 184	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052					
	Marchandises *	060	062					
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066					
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070	141 042		141 042	55 903
		Autres * (3)	072	074	1 567 020		1 567 020	1 832 634
	Valeurs mobilières de placement	080	082					
	Disponibilités	084	086	22 092		22 092	12 161	
	Charges constatées d'avance *	092	094	535		535	424	
		Total II	096	098	1 730 688		1 730 688	1 901 122
		Total général (I+II)	110	112	3 952 030		3 933 755	4 110 306
PASSIF				Exercice N	Exercice N-1			
				NET	NET			
				1	2			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		900 154	900 154			
	Ecarts de réévaluation	124						
	Réserve légale	126		50 721	50 721			
	Réserves réglementées*	130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131	132	2 523 996	2 514 540			
	Report à nouveau	134						
	Résultat de l'exercice	136		134 740	253 810			
	Provisions réglementées	140		77	90			
		Total I	142		3 609 688	3 719 315		
	Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		22 623	131 121			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		12 968	14 263			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	172	92 151	288 476	245 607		
	Produits constatés d'avance	174						
		Total III	176		324 067	390 991		
	Total général (I + II + III)	180		3 933 755	4 110 306			
RENVois	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	498			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise <u>FINAVIC S.A.S</u>		Exercice N clos le					Exercice N-1 clos le					Néant	*				
A - RÉSULTAT COMPTABLE				13	1	1	2	2	0	1	9	13	1	1	2	2	0	1	8
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209								210							
	Production vendue	{ biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215								214							
				217							218		301 032		441 494				
			Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)									222							
	Production immobilisée *											224							
	Subventions d'exploitation reçues											226							
	Autres produits											230		5 225		10 584			
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)											232		306 257		452 078				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)											234							
	Variation de stock (marchandises) *											236							
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)											238							
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *											240							
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)									242		31 430		38 020			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243		1 839						244		2 713		4 515			
	Rémunérations du personnel *											250		194 672		204 839			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)											252		80 672		90 956			
	Dotations aux amortissements *											254		6 615		6 566			
	Dotations aux provisions											256							
Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259								262		1		4				
			260																
Total des charges d'exploitation (II)											264		316 103		344 902				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)											270		(9 846)		107 176				
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers										(III)	280		152 784		189 479			
	Produits exceptionnels										(IV)	290		1 407		2 635			
	Charges financières										(V)	294		1 404		2 508			
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		347								(VI)	300		119		90		
				348															
Impôts sur les bénéfices *											(VII)	306		8 082		42 882			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)											310		134 740		253 810				
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2									312		134 740	314					
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *										316								
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles										318		1 364						
	Provisions non déductibles *										322								
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)										324		8 320						
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cis d'associés	247									330		24 290						
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option										249								
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime											998							
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime											999							
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime											997							
Déductions	Entreprise nouvelles (44. sexties)	986									127								
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981									991								
	Divers ZFA NG (44. quaterdecies)	345									346								
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D										993								
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS											352		46 563	354					
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)										356								
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :													360					
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS											370		46 563	372					

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Group

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
(Article L123-13 du Code de Commerce)

Le bilan arrêté au 31.12.2019 présente, avant répartition, un total de 3 933 755 €
 Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, dégage un bénéfice de. 134 740 €

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes lesquels ont été arrêtés par le Président.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01.01.2019
 au 31.12.2019

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2019 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant la continuité de l'exploitation.

COMPLEMENTS D'INFORMATION
RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTATS

CAPITAL ET RESERVES

CAPITAL SOCIAL

Celui-ci, inchangé, s'éleve à..... 355 424 €
 Il est composé de 44 428 actions de 8 € nominal
 et est assorti d'une prime d'émission de 544 730 €

IMMOBILISATIONS FINANCIERES**TITRES DE PARTICIPATION**

Les titres de participation ont été évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les prêts, dépôts et autres créances immobilisées ont été évalués à leur valeur nominale et ont fait l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

ACTIF CIRCULANT ET DETTES**CREANCES ET DETTES**

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES**ACTIF**

Etat des créances	Montant brut	[-] 1 an	[+] 1 an
Actif circulant			
- Autres créances	1 567 020	1 567 020	
TOTAL GENERAL	1 567 020	1 567 020	

PASSIF

Etat des dettes	Montant brut	(-) 1 an	(+) 1 an
- Emprunts et dettes assimilées	22 623	22 623	
- Fournisseurs et comptes rattachés	12 968	12 968	
- Autres dettes	288 476	288 476	
TOTAL GENERAL	324 067	324 067	

DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale

**ENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES, LES PARTICIPATIONS
DE LA SOCIETE ET LES SOCIETES CONTROLEES
(Article L. 233-15 du Code de commerce)**

SOCIETES	%	CAPITAUX PROPRES (*)	RESULTATS
(1) « LOKIS S.A.S.» Siège social : 375 allée du Luberon Z.A. Prato III – 84210 PERNES LES FONTAINES N° SIRET : 303.937.395.00042	67.06	2 836 070 €	118 584 €
(2) « DELORME S.A.S. » Siège social : 375 allée du Luberon Z.A. Prato III – 84210 PERNES LES FONTAINES N° SIRET : 662.621.150.00082	74.93	3 983 167 €	117 488 €
(3) « S.A.R.L. BARRAL » Siège social : 375 allée du Luberon Z.A. Prato III – 84210 PERNES LES FONTAINES N° SIRET : 384.369.690.00035	100	735 951 €	94 099 €
(4) « S.C.I. LA TEMERAIRE » Siège social : 375 allée du Luberon Z.A. Prato III – 84210 PERNES LES FONTAINES N° SIRET : 524.688.918.00027	49	101 146 €	49 261 €
(5) « S.C.I. BATISEA » Siège social : 375 allée du Luberon Z.A. Prato III – 84210 PERNES LES FONTAINES N° SIRET : 794 688 069 00028	80	(-) 1 409 €	(-) 923 €

(*) Capitaux propres incluant les résultats de l'exercice.

(1) Renseignements sur le bilan clos le 28 février 2019.

(2) Renseignements sur le bilan clos le 30 septembre 2019.

(3) Renseignements sur le bilan clos le 31 juillet 2019.

Impact de la crise COVID-19

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par COVID-19 au premier trimestre 2020 et l'entité s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020. La société, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. A la date d'arrêt des comptes par le conseil d'administration des états financiers 2019 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : FINAVIC S.A.SNéant *

I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *			
	ACTIF IMMOBILISÉ						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	23 415	462		464	23 415	466	23 415	
	Autres immobilisations corporelles	470	990	472	498	474	1 488	476	1 488	
Immobilisations financières		480	2 196 439	482		484	2 196 439	486	2 196 439	
TOTAL		490	2 220 844	492	498	494	496	2 221 342		
II	AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
	Terrains		510		512		514		516	
	Constructions		520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels		530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers		540		542		544		546	
	Matériel de transport		550	8 863	552	6 244	554	556	15 107	
	Autres immobilisations corporelles		560	322	562	371	564	566	693	
TOTAL		570	9 185	572	6 615	574	576	15 800		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme				
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : FINAVIC S.A.S

Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	90	602	28	604	41	606	77		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	2 475	632		634		636	2 475		
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680	2 565	682	28	684	41	686	2 552		

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760	28	765	41
TOTAL	770	28	775	41

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant de la cotisation facultative Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	38 206
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	6 346
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

FINAVIC
Société par actions simplifiée au capital de 355 424 euros
Siège social : 375, Allée du Lubéron ZA PRATO III, 84210 PERNES LES FONTAINES
403 182 611 RCS AVIGNON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 SEPTEMBRE 2020

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 134 740 euros de la manière suivante :

Origine :

Bénéfice de l'exercice 134 740 euros

Affectation :

A titre de dividende : 66 643 euros

Solde : 68 097 euros

Au compte « autres réserves »

Lequel s'élève à la somme de 2 590 639 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à la somme de 3 543 045 euros.

La mise en paiement en paiement des dividendes s'effectue à compter de ce jour

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à **13 574 euros** (Associé Monsieur Bruno DELORME).
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à **53 069 euros** (associé SAS ANTASIS).
- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

PD

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à **13 574 euros**.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, **et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.**

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Distributions antérieures de dividendes

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2018 : la somme de 244 354 euros, soit 5,5 euros par actions.

Exercice clos le 31 décembre 2017 : la somme de 177 712 euros, soit 4 euros par actions.

Exercice clos le 31 décembre 2016 : Néant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 24 septembre 2020

Certifié conforme
Le Président



Marc BROCHUT
7 rue Philippe Lebon – ZI SUD - BP 90130 - 13631 ARLES CEDEX
Tél : 04.90.96.71.23 – Fax : 04.90.93.82.58
courriel : marc.brochut@cabinetbrochut.com



**Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Cour d'Appel
d'Aix-en-Provence**

FINAVIC
Société par Actions Simplifiée au capital de 355 424 Euros
Siège social : 375 allée eu Luberon - ZA PRATO III
84210 PERNES LES FONTAINES

SIREN : 403 182 611

RCS AVIGNON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
sur les Comptes Annuels
Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la *Société FINAVIC*,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société *FINAVIC* relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 15 septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Impact de la crise COVID-19 » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président arrêté le 15 septembre 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que le tableau de l'annexe concernant l'information relative aux délais de paiement, et notamment le tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de Commerce, n'était pas joint au rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Fait à Arles, Pernes les Fontaines,
Le 15 septembre 2020,*

Marc BROCHUT
Commissaire aux Comptes
7 rue Philippe Lebon - ZI SUD
BP 90130 - 13007 ARLES CEDEX
Tél. : 04 90 93 71 23 - Fax : 04 90 93 82 58
SIRET: 422 016 307 0026

M. BROCHUT

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2020

Formulaire obligatoire (art. 332 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise **FINAVIC S.A.S** Néant *

Adresse de l'entreprise **375 ALLEE DU LUBERON** **84210 PERNES LES FONTAINES**

Numéro SIRET * **4 0 3 1 8 2 6 1 1 0 0 0 1 8**

Durée de l'exercice en nombre de mois * **1 2** Durée de l'exercice précédent * **1 2**

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

CAPITAUX PROPRES

DETTES (4)

RENVIS

ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le		
				Net 3	Exercice N-1 clos le Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles					
	Fonds commercial *	010	012			
	Autres *	014	016			
	Immobilisations corporelles *	028	030	24 903	15 220	
	Immobilisations financières * (1)	040	042	2 196 439	2 193 964	
	Total I (5)	044	048	2 221 342	2 209 184	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052			
	Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070	141 042	55 903
		Autres * (3)	072	074	1 567 020	1 832 634
	Valeurs mobilières de placement	080	082			
	Disponibilités	084	086	22 092	12 161	
	Charges constatées d'avance *	092	094	535	424	
		Total II	096	098	1 730 688	1 901 122
		Total général (I+II)	110	112	3 952 030	4 110 306
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2	
Capital social ou individuel *		120		900 154	900 154	
Ecart de réévaluation		124				
Réserve légale		126		50 721	50 721	
Réserves réglementées*		130				
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131	132	2 523 996	2 514 540	
Report à nouveau		134				
Résultat de l'exercice		136		134 740	253 810	
Provisions réglementées		140		77	90	
			Total I	3 609 688	3 719 315	
Provisions pour risques et charges			Total II			
Emprunts et dettes assimilées		156		22 623	131 121	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
Fournisseurs et comptes rattachés *		166		12 968	14 263	
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169	172	92 151	245 607	
Produits constatés d'avance		174				
			Total III	324 067	390 991	
			Total général (I + II + III)	3 933 755	4 110 306	
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

CA20 - DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Désignation de l'entreprise : FINAVIC S.A.S

31/12/2019

Charges constatées d'avance	Montants		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
C.C.A. - PRIMES D'ASSURANCES			
- CCA Ass. Véh.01/01-31/07	535		
Total	535		

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) DGFIP N° 2033-B 2020

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 392, Section 4 bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise FINAVIC S.A.S		Exercice N clos le					Exercice N-1 clos le								
A - RÉSULTAT COMPTABLE				13	1	2	2	0	1	9	13	1	2	0	1	8	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210													
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214												
			services *	217	218			301 032			441 494						
		Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222											
	Production immobilisée *				224												
	Subventions d'exploitation reçues				226												
	Autres produits				230				5 225						10 584		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232				306 257						452 078		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234												
		Variation de stock (marchandises) *			236												
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238													
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240													
Autres charges externes * :		dont crédit bail :			242					31 430					38 020		
		- mobilier	- immobilier														
Impôts, taxes et versements assimilés		dont taxe professionnelle CFE et CVAB *		243	1 839	244			2 713					4 515			
Rémunérations du personnel *					250				194 672					204 839			
Charges sociales (cf. renvoi 380)					252				80 672					90 956			
Dotations aux amortissements *					254				6 615					6 566			
Dotations aux provisions				256													
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262				1					4			
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260														
Total des charges d'exploitation (II)				264				316 103					344 902				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270				(9 846)					107 176				
Produits financiers (III)				280				152 784					189 479				
Produits exceptionnels (IV)				290				1 407					2 635				
Charges financières (V)				294				1 404					2 508				
Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347		300				119				90				
	dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348														
Impôts sur les bénéfices * (VII)				306				8 082					42 882				
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310				134 740					253 810				
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312				134 740			314						
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316												
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318				1 364								
	Provisions non déductibles *				322												
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324				8 320								
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optés-cis d'associés	247			330				24 290								
		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248													
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			249		251											
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998												
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999												
	Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997											
Entreprise nouvelles (44, section)		986			987												
Reprise d'entreprises en difficulté (44, section)		991			989												
Divers (44, quinquies)		345			344												
Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D																	
Zones de revitalisation rurales (44, section)				127													
Jeune entreprise innovante (44, section A)				991													
Investissements outre-mer				346													
Zones de développement prioritaire (44, section)				993													
Zones de revitalisation de la défense (44, section)				138													
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44, quinquies)				991													
Crédance due au report en arrière du déficit				346													
Zones de revitalisation de la défense (44, section)				992													
Bassin urbain à dynamiser-BUD (art. 44, section)				992													
Déduction exceptionnelle simulée de conduite				641													
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352				46 563			354						
Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356													
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :											360						
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370				46 563			372				3		

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : FINAVIC S.A.S

31/12/2019

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Détail des réintégrations diverses		
Quote part de bénéfice de l'exercice 2019 de la SCI		
LA SEREINE (détention 0.25%)		61
Quote part de bénéfice de l'exercice 2019 de la SCI		
LA TEMERAIRE (détention 49%)		24 138
Majoration CFE		91
Total des réintégrations diverses	330	24 290

Détail des déductions diverses		
DIVIDENDES REGIMES MERES ET FILIALES		
* Dividendes société LOKIS SAS (détention 67.06%)		
40 236 € - (40 236 € x 5 %)		38 224
.		
* Dividendes société DELORME SAS (détention 74.93%)		
88 344 € - (88 344 € x 5%)		83 927
.		
Total des déductions diverses	350	122 151

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

DGFIP N° 2033-C 2020

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	23 415	462		464		466	23 415				
	Autres immobilisations corporelles	470	990	472	498	474		476	1 488				
Immobilisations financières		480	2 196 439	482		484		486	2 196 439				
TOTAL		490	2 220 844	492		498	494	496	2 221 342				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506					
	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550	8 863	552	6 244	554		556	15 107				
Autres immobilisations corporelles		560	322	562	371	564		566	693				
TOTAL		570	9 185	572	6 615	574	574	576	15 800				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle).									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme							
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL 578		580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.
 (1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Legit Group

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Sepies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : FINAVIC S.A.S

Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	90	602	28	604	41	606	77		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	2 475	632		634		636	2 475		
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL.		680	2 565	682	28	684	41	686	2 552		

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760	28	765	41
TOTAL	770	28	775	41

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant de la cotisation facultative Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	38 206
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	6 346
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Legif Group

S.A.S. FINAVIC
84210 PERNES LES FONTAINES

Exercice 2019

DETAIL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

261 DETAIL DES PARTICIPATIONS		
245	parts S.C.I. LA TEMERAIRE (usufruit)	1 132
11 043	actions S.A.S. DELORME	719 940
6 706	actions S.A.S. LOKIS	545 144
500	parts S.A.R.L. BARRAL	920 713
400	parts S.C.I. BATISEA	4 000
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
1	part S.C.I. LA SEREINE	10
	prêt Monsieur CHAUDERON Philippe *	2 500
	Dépôt de garantie versé (SAS Delorme)	3 000
Etat 2033 A - ligne 40		2 196 439

* (déprécié à hauteur de 2 475)

DETAIL DES AUTRES CREANCES

401. FOURNISSEURS DEBITEURS	2 274
444.1 ETATS IS : acomptes versés	34 802
445.66 TVA DEDUCTIBLE	1 453
445.71 TVA A REVERSER	11 694
451 COMPTES COURANTS - AVANCES A FILIALES	
- S.A.S. DELORME	636 302
- S.A.S. LOKIS	820 687
- S.A.R.L. BARRAL (ensemble)	152
- S.C.I. LA TEMERAIRE	54 931
- S.C.I. BATISEA	4 708
- S.C.I. LA SEREINE	17
Etat 2033 A - ligne 72	1 567 020